



## 1- Rôle de l'inspection du travail

Le champ d'action de l'**inspection du travail** est plutôt vaste et repose essentiellement sur :

- le **contrôle**,
- l'**information**,
- le **conseil**,
- la **conciliation et la décision**.

Ses moyens d'action sont tout aussi étendus (droit d'entrée dans l'entreprise, constater les infractions...). Les inspecteurs qui contrôlent les entreprises sont tenus de respecter certaines obligations (confidentialité des plaintes, impartialité...) et bénéficient de droits (protection contre toute gêne pouvant entraver l'exercice des fonctions).

### 1.1- Les missions de l'inspection du travail

L'agent d'inspection du travail a plusieurs missions à accomplir. Son rôle se résume à :

- **Vérifier l'application rigoureuse du droit du travail** (code du travail, conventions et accords collectifs) dans toutes les dimensions de l'entreprise (santé, sécurité, durée de travail, contrat de travail, travail illégal...).
- **Conseiller et informer** les chefs d'entreprise, les travailleurs et leurs représentants sur les droits et obligations de chaque partie.
- **Favoriser les conciliations amiables** notamment lors des contentieux collectifs.

Il faut cependant savoir que l'**inspecteur du travail n'est pas en mesure de régler les litiges relatifs au contrat du travail**, seul **le conseil des prud'hommes** est habilité à le faire.

### 1.2- Un pouvoir décisionnel

Par ailleurs, l'inspecteur du travail possède un **pouvoir décisionnel sur le chef d'entreprise** dans certaines situations prévues par le code de travail. En effet, l'employeur est tenu d'avoir l'autorisation de l'inspecteur du travail avant d'agir dans les cas ci-dessous :

- **Le licenciement des représentants du personnel** (délégué syndical, membre du comité d'entreprise...), des médecins du travail, des conseillers de prud'hommes  
...
- **L'instauration d'horaires de travail** individualisés en l'absence des représentants du personnel.
- **Le travail des jeunes**.
- **Le règlement interne**.

Il est possible que les décisions de l'inspecteur fassent l'objet d'un recours administratif (gracieux face à l'inspecteur lui-même ou hiérarchique auprès du ministre du travail) ou bien d'un recours juridique ou contentieux (recours fait auprès du tribunal administratif).

### 1.3- Un pouvoir d'investigation

L'inspecteur du travail n'exploite pas son pouvoir de décision seulement mais **il dispose également d'un pouvoir d'investigation** qui reflète les importants moyens d'action dont il dispose. En effet, ce pouvoir d'investigation l'autorise à :

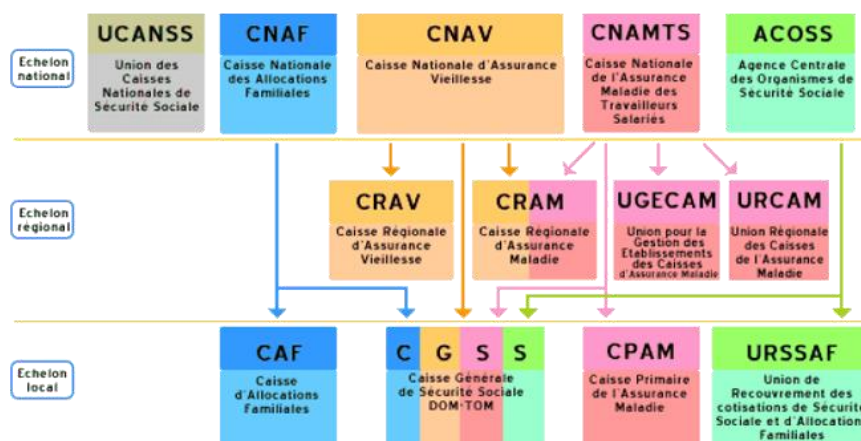
- **Accéder à l'entreprise et la visiter** sans aucun avertissement préalable.
- **Faire une enquête et interroger les salariés** tout en demandant la communication de documents.
- Demander à toute personne exerçant au sein de l'entreprise ou sur le lieu de travail de justifier de son identité et de son adresse. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (dit aussi travail au « noir »).
- **Avoir recours à des organismes agréés** chargés de vérifier l'état des locaux et du matériel utilisé.
- Ainsi suite à un contrôle, les constats de l'inspection du travail peuvent être à l'origine :
  - D'observations rappelant à l'ordre et mentionnant les règles en vigueur.
  - De mises en demeure de se conformer à la réglementation.
  - De procès verbaux pour toute infraction pénale.
  - D'une décision d'arrêt d'activité en cas de risques graves de chutes ou d'ensevelissement pour un chantier ou bien en cas de risque chimique majeur pour une usine de produits par exemple.

L'inspecteur du travail bénéficie de plusieurs droits à savoir **l'indépendance, la libre décision et la protection contre toute agression physique ou morale** portant atteinte à l'exercice de ses fonctions. Cependant il doit absolument se montrer impartial et intègre en respectant la confidentialité des plaintes.

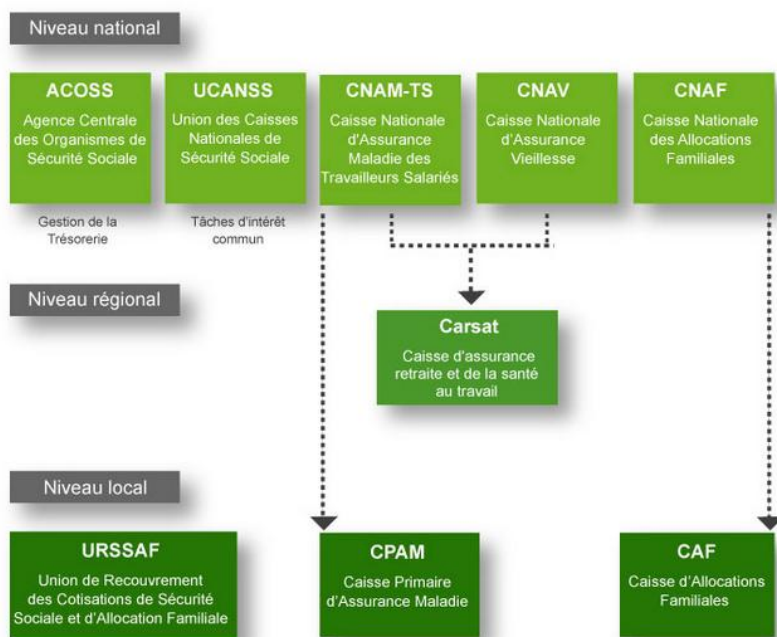
## 2- Rôle de la CRAM (Caisse Régionale de l'Assurance Maladie)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) sont des organismes du régime général sécurité sociale de France métropolitaine ayant une compétence régionale. Les **CARSAT** ont succédé, au 1<sup>er</sup> juillet 2010, aux caisses régionales d'assurance maladie (CRAM). Les CARSAT exercent leurs missions dans les domaines de l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles)

### Organisation avant le 1/07/2010



## Organisation après le 1/07/2010



La sécurité sociale est l'assureur du **risque professionnel** en effet c'est elle qui prend en charge les soins nécessaires au rétablissement d'un individu victime d'un accident de travail. Les **CRAM** sont rattachées à la branche accident du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale, elles déclinent sur un plan régional les orientations définies par la Caisse nationale d'assurance maladie en matière de prévention. Elles ont pour rôle notamment d'accompagner les entreprises dans leur gestion des risques professionnels en mettant à leur disposition **des moyens humains, techniques et financiers**.

### 2.1- Que dit le Code de la Sécurité sociale ?

- Les CRAM ont notamment pour rôle de **développer et de coordonner** la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles [...] (L.215-1).
- Les CRAM peuvent faire procéder à **toute enquête** qu'elles jugent utiles en ce qui concerne les **conditions d'hygiène et de sécurité**. Ces enquêtes sont effectuées par les ingénieurs-conseil et les contrôleurs de sécurité (L.422-3).
- Les CRAM peuvent **consentir** aux entreprises des **avances à taux réduit** en vue de leur faciliter la réalisation d'aménagements destinés à assurer une meilleure protection des travailleurs (R.422-7).

### 2.2- Majoration du taux accident du travail et maladies professionnelles

La CRAM peut, sous certaines conditions, **imposer une cotisation** "accident du travail et maladie professionnelle" supplémentaire à toute entreprise ou tout établissement situé dans sa circonscription.

Cette cotisation supplémentaire prend la forme d'une majoration du taux normal de cotisation "**accident du travail et maladie professionnelle**" destinée à tenir compte des risques exceptionnels constatés dans une entreprise ou un établissement.

**Liens** à partir duquel ce cours a pu être réalisé (texte et images).

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Caisse\\_d'assurance\\_retraite\\_et\\_de\\_la\\_santé\\_au\\_travail](http://fr.wikipedia.org/wiki/Caisse_d'assurance_retraite_et_de_la_santé_au_travail)

<http://www.inforisque.info/fiches-pratiques/role-institutionnels-securite-travail.php>

<http://www.droit-travail-france.fr/role-inspection-travail.php>

<http://www.petite-entreprise.net/P-2994-82-G1-inspection-du-travail-definition-et-missions-de-l-inspection-du-travail.html>